Assistant(e) maternel(le), pourquoi pas vous ?

tout savoir sur le métier d'assistant maternel

la Veyle
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

msa santé famille retraite services

ALLOCATIONS FAMILIALES Caf de l'Ain

AIN 01 le Département

Les assistant(e)s maternel(le)s sont des professionnel(le)s de la petite enfance qui peuvent accueillir jusqu'à 4 enfants, généralement âgés de moins de 6 ans.
L'accueil se fait à leur domicile, après l'obtention d'un agrément délivré par le Conseil Départemental.

Le Métier d'assistant maternel, c'est quoi ?

ACCUEILLIR LES ENFANTS
Il/ Elle accompagne et est référent auprès des enfants

GARANTIR LA SÉCURITÉ PHYSIQUE ET AFFECTIVE DES ENFANTS
Il/ Elle doit respecter la règlementation imposée par l'agrément et doit instaurer des habitudes afin de permettre aux enfants d'avoir des repères

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET L'ÉVEIL DES ENFANTS
Il/ Elle participe à l'éveil et au développement des capacités des tout-petits, en proposant des animations et des jeux tout en favorisant l'autonomie.
Il/ Elle a un rôle éducatif

ASSURER LE CONFORT ET LA SANTÉ DES ENFANTS
Il/ Elle assure les soins nécessaires au bien-être de l'enfant et respecte le rythme de chaque enfant

ASSURER UN RÔLE DE LIAISON ET DE TRANSITION AVEC LES PARENTS

Il/Elle ne remplace en aucun cas les parents et veille à suivre les consignes de ces derniers afin d'assurer sa mission éducative en complément de la leur. Il/ Elle doit établir une bonne communication et une relation de confiance avec les parents tout en respectant la personnalité, l'éducation et l'histoire de chaque enfant.

Être assistant maternel,

c'est exercer en étant accompagné par :

Le Relais Petite Enfance : un soutien de proximité,

- Regroupement sans les enfants (débats, conférences, groupe de travail)
- Accompagnement administratif
- Informations diverses liées au métier
- Mise en relation avec les familles à la recherche d'un mode de garde
- Service de location
- Rencontre entre professionnel(les)
- Temps d'animations avec les enfants
- Information sur les formations professionnelles

RPE situé à Vonnas
« les Bidibulles »
Allée de la jeunesse
01540 Vonnas
Tel : 04.26.89.81.18
rpevonnas@cc-laveyle.fr

RPE situé à Grièges
« les Kokinous »
61 impasse des Platanes
01290 Grièges
Tel : 03.85.31.84.28
rpegrieges@cc-laveyle.fr

Comment devenir assistant(e) maternel(le) ?

OBTENIR MON AGRÉMENT :

Pour devenir assistant maternel, l'agrément est obligatoire ; seul le Conseil Départemental peut le délivrer.

S'ADRESSER AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Contacter le 30 01 ou consulter le site :
https://www.ain.fr/solutions/devenir-assistant-maternel/

ME FORMER AVANT D'EXERCER :

Après obtention de l'agrément, vous devrez suivre une formation obligatoire de 120h (effectuée en 2 temps : 80h + 40h) à l'issue de laquelle une attestation vous sera remise.
Cette formation est organisée et financée par le Conseil Départemental.
Le premier temps de formation de 80 h est nécessaire pour pouvoir accueillir les premiers enfants.

Le métier d'assistant maternel en vidéo :

Dès l'obtention de l'agrément, vous apparaissez sur les listes consultées par les familles à la recherche d'un mode d'accueil !